



Date de convocation : 27 juin 2018
Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2018
Date d'affichage du procès-verbal : 5 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 32
Votants : 35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 02 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit le deux juillet à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Souigné Sous Ballon, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR - Jean-Louis ALLICHON - Nelly LEFEVRE - Jean-Yves GOUSSET

Courceboeufs : Lionel DANGEARD

Joué l'Abbé : Janny MERCIER - Dominique LUNEL

La Bazoge : Christian BALIGAND - Michel LALANDE - Sylvie HERCE - François DESCHAMPS- Bernard BALLUAIS

La Guierche : Eric BOURGE – Françoise ROSALIE

Montbizot : Alain BESNIER - Eric VERITE

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Alain JOUSSE- Florence THISE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE- Patricia LALOS - Philippe COUSIN- Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT- Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET- Nelly CABARET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Christophe FURET donne pouvoir à Florence THISE

Marie-Claude LEFEVRE donne pouvoir à Katel GODEFROY

Véronique PIERRIN donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

Annie MEDARD

Jean FARCY

Jean-Claude BELLEC donne pouvoir à Lionel DANGEARD

Pascale SOUDEE

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Courceboeufs :

Souillé : Marcelle LANCELEUR

Teillé : Jean-Claude DEBUSSY

Nelly CABARET a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 a été adopté à l'unanimité.

Madame La Présidente propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Claude BOULARD.

Information sur l'évolution du FPIC 2018 comparé à 2017
--

Mme La Présidente expose :

Le FPIC est issu d'une disposition de l'article 144 de la loi de finances de 2012, qui institue un principe de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le mécanisme prévoit alors de prélever une partie des ressources des Ensembles Intercommunaux (Communautés de Communes et communes membres) pour la reverser à d'autres ensembles intercommunaux, moins favorisés.

La loi prévoit que 60% des ensembles intercommunaux dont l'indice synthétique de ressources et de charges (IS) se trouvent bénéficiaires au titre du FPIC. Cet indice synthétique est basé à 60% sur le revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

L'évolution du FPIC entre 2017 et 2018 est ensuite présentée aux élus soulevant la possibilité d'un basculement à moyen terme dans les 40 % des ensembles intercommunaux contributeurs compte tenu d'un rapprochement de notre CCMCS du dernier rang éligible soit 638ème sur 750.

SITUATION 2018			
revenu/hab. moyen national	14 501,00	revenu/hab. Ensemble Intercommunal (EI)	13 937,45
PFIA/hab. moyen national	619,88	PFIA/hab. EI	458,74
Effort fiscal agrégé moyen national	1,126725	Effort fiscal agrégé EI	1,126276
Rang du dernier éligible	750	Rang de l'EI	638

SITUATION 2017			
revenu/hab. moyen national	14 438,31	revenu/hab. EI	13 906,33
PFIA/hab. moyen national	617,61	PFIA/hab. EI	442,16
Effort fiscal agrégé moyen national	1,114144	Effort fiscal agrégé EI	1,145508
Rang du dernier éligible	753	Rang de l'EI	598

Où PFIA/hab. = (produits des bases d'imposition de la CC * taux moyen nationaux) + dotations de compensation + dotations forfaitaires n-1/ population DGF de l'EI

Effort fiscal agrégé (mesure de la pression fiscale) = (produits réels de TH/TFB/TFNB/TAFNB + REOM) / (produit des bases d'imposition de la CC en TH/TFB/TFNB/TAFNB * taux moyens nationaux)

La contribution ou le reversement dus par l'ensemble intercommunal sont alors calculés sur la base du produit entre un indice synthétique de ressources et de charges, la population DGF, et une valeur de point en €/habitant définie chaque année afin d'atteindre l'objectif de ressources du FPIC.

2018-79 : Répartition dérogatoire du FPIC 2018

Mme La Présidente expose :

Le FPIC est issu d'une disposition de l'article 144 de la loi de finances de 2012, qui institue un principe de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le mécanisme prévoit alors de prélever une partie des ressources des Ensembles Intercommunaux (Communautés de Communes et communes membres) pour la reverser à d'autres ensembles intercommunaux, moins favorisés.

La loi prévoit que 60% des ensembles intercommunaux dont l'indice synthétique de ressources et de charges (IS) se trouvent bénéficiaires au titre du FPIC. Cet indice synthétique est basé à 60% sur le revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal

Le versement calculé pour notre Ensemble Intercommunal EI est de 540 113 € pour cette année 2018, tel que notifié par courrier de Mme La Préfète de la Sarthe le 6 Juin 2018.

La répartition de ce Reversement entre Communauté de Communes et communes membres est basée, pour les conditions de droit commun sur le Coefficient d'Intégration Fiscale de la CDC : 0,343587. A partir de cette base est déclinée une répartition entre EPCI et communes membres, cette fois sur la base du potentiel financier/hab. et de la population DGF.

Des formes de répartition alternatives peuvent toutefois être adoptées, sous deux formes distinctes :

A/ une répartition « à la majorité des 2/3 ». Dans ce cas, la répartition entre Communauté de Communes et communes membres peut être modifiée en introduisant des clés de répartition alternatives ou supplémentaires, par rapport à la répartition de droit commun. Ces modifications ne peuvent toutefois pas engendrer un écart de plus de 30% par rapport à la contribution calculée selon les principes de droit commun.

B/ Une répartition dérogatoire libre, sous condition d'une délibération unanime du conseil communautaire.

Mme La Présidente poursuit et soumet au conseil communautaire et pour l'année 2018, une répartition dérogatoire libre du FPIC, basée sur le maintien des montants attribués aux communes membres en 2017 :

Montant du reversement au titre du FPIC 2018 : 540 113 €

Répartition du FPIC entre EPCI et communes membres :

Part EPCI : 141 831 €

Part communes membres : 398 282 €

Répartition du FPIC entre communes membres :

BALLON-SAINT MARS	42 976 €
LA BAZOGE	53 107 €
COURCEBOEUF	15 670 €
LA GUIERCHE	28 226 €
JOUE L'ABBE	30 877 €
MONTBIZOT	43 396 €
NEUVILLE-SUR-SARTHE	31 089 €

SAINTE JAMME SUR SARTHE	37 593 €
SAINT JEAN D'ASSE	37 823 €
SAINT PAVACE	27 503 €
SOUILLE	16 353 €
SOULIGNE SOUS BALLON	24 198 €
TEILLE	9 471 €
Total Part communes	398 282 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE	141 831 €
TOTAL	540 113 €

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2336-3 et L2336-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments relatés par Mme La Présidente,

- APPROUVE à l'unanimité la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2018, telle que présentée.
- DIT Les communes membres se verront notifier la présente délibération pour prise en compte des montants tels que spécifiés.
- CHARGE Madame la présidente de transmettre ses montants définitifs aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-80 : Décision modificative n° 1 budget principal
--

Madame la présidente informe le conseil communautaire qu'il convient d'accompagner la Maison des Projets dans l'organisation des ALSH des vacances et des mercredis et qu'à ce titre outre la subvention de fonctionnement et les bâtiments mis à disposition, il convient d'équiper ses bâtiments de mobilier et matériel pédagogique que la Collectivité a pris à sa charge. Il convient aussi de procéder à l'acquisition d'un véhicule 9 places pour assurer les transports quotidiens des ALSH. Ce qui génère des dépenses non programmées sur le budget 2018.

Il est donc proposé de faire une décision modificative pour intégrer ses dépenses d'investissement sur l'opération chalet d'activité ALSH et d'en profiter pour rajouter des crédits sur les opérations le nécessitant comme l'opération zone d'activités.

SECTION D'INVESTISSEMENT EN DEPENSES	MONTANTS
Opération 15 : Chalet d'activité ALSH (+ 40 000 €)	
- Article 2184	+ 14 000 €
- Article 2182	+ 26 000 €

Opération 11 : Zones d'activité (+ 20 000 €)	
- Article 2135	+ 20 000 €
Opération 36 : multi accueil de Neuville (- 60 000 €)	
- Article 2132	- 60 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-81 : Mise en vente de l'immeuble 2 route de Lucé à TEILLE

La commune de Teillé, lors d'une réunion de VP et d'une visite sur place le 7 mai, nous a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée par l'immeuble 2 route de Lucé comprenant un commerce et un logement attenant, ainsi qu'une parcelle de terrain.

Il est proposé de mettre en vente cet ensemble immobilier de confier la vente à Maître Antoine LEDRU notaire à Ballon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

DECIDE : de mettre en vente l'ensemble immobilier comprenant une partie commerce, un logement T3 le tout cadastré sections C n°18 et 19 d'une contenance de 0a 85 ca et un parcelle de terrain (jardin légumier) à l'ouest de la cour commune section Cn°13 d'une contenance de 0l a 0l ca.

PROPOSE d'engager le prix sur la base de 45 000 € net vendeur

CONFIE la vente à Maître Antoine LEDRU, Notaire à Ballon Saint Mars

CHARGE Madame la présidente de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette vente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-82 : Gratuité de la halle de sport de Ballon à compter du 1^{er} septembre 2018

Madame la présidente informe le conseil communautaire qu'il est proposé d'appliquer la gratuité de la Halle de Sports à Ballon Saint-Mars pour les associations utilisatrices (et de supprimer les subventions pour couvrir ces frais), afin d'harmoniser les prêts de salles aux associations comme cela se fait sur les autres bâtiments communautaires à caractère sportif , en particulier les tennis.

Actuellement et depuis 2012 la facturation est la suivante :

4.25 € de l'heure pour les associations (du territoire et hors territoire)

2.25 € de l'heure pour les écoles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

DECIDE d'appliquer la gratuité de la Halle de Sport aux associations du territoire, comme sur les autres équipements sportifs communautaires.

DECIDE de maintenir la facturation pour les associations extérieures au territoire, non prioritaires

FIXE le prix de cette location à 5 € de l'heure

DECIDE de maintenir une facturation pour les écoles de Ballon Saint Mars à 2.25 €

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-83 : Subvention d'équipement 2018 à la MDP pour un montant 5422.00 €

Madame la présidente présente la demande de subvention formulée par la Maison des Projets pour l'acquisition de matériel informatique et logiciels pour un montant total d'investissement de 8 811.02 € TTC . Il est précisé que la CAF est sollicitée à hauteur de 30 % et finance seulement si la collectivité s'engage à ses côtés.

Le montant de la subvention communautaire demandé est de 5 422.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

DECIDE d'allouer à la Maison des Projets une subvention de 5 422.00 €

DIT que cette subvention vient en complément du versement de la CAF pour l'achat de matériel informatique

CHARGE Madame la présidente de procéder au versement de cette subvention

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-84 : Création de Poste d'adjoint administratif 35 heures service petite enfance au 1^{er} septembre 2018

Madame la présidente informe que dans le cadre du développement du service petite enfance avec un deuxième multi accueil, et la mise en place de la fourniture des repas et des couches, une surcharge de travail avec ces nouvelles missions nécessite une modification de la durée de travail du poste d'accueil secrétariat du service petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette augmentation suppose la suppression du poste actuel et la création d'un nouveau poste.

Madame la Présidente propose d'augmenter le nombre d'heures de service hebdomadaire de l'agent actuellement en poste.

Vu l'accord de l'agent sur l'augmentation de son temps de travail pour passer à un temps plein

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer le poste en cours et de créer le nouveau poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2018 :

INTITULE DES POSTES A SUPPRIMER	INTITULE DES POSTES A CREER
ADJOINT ADMINISTRATIF 22H	ADJOINT ADMINISTRATIF 35H

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- DONNE pouvoir à Madame la présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-85 : Modification du Tableau des effectifs de Maine Cœur de Sarthe au 1^{er} septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la nouvelle collectivité

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2018, avec le poste d'adjoint administratif 22 h et remplacé par un poste à 35 h

Madame la Présidente propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs s suivant :

Et valide la proposition ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} septembre 2018

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POUVU AU 1 ^{er} septembre 2018	T	C	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>							
ATTACHE	A	1	1	0	1		1 poste à 35 H
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	1			1 poste 35H
REDACTEUR	B	1	1	1			1 poste à 35H
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT ADMINSTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	1			1 poste à 35H
ADJOINT ADMINSTRATIF	C	2	2	2			2 postes à 35h
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>							
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1			1 poste à 35 H
TECHNICIEN	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	3	3			2 postes à 35 H 1 poste 28 H

ADJOINT TECHNIQUE	C	2	1	1		1	1 poste à 30h 1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ANIMATEUR PPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	3	3			3 postes à 35H
FILIERE SOCIALE							
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	3	2		2	1	1 poste à 35H 1 poste à 28 H 1 poste à 17h30
AGENT SOCIAL	C	6	6	4	2		6 postes à 35H
AUXILIAIRE DE PUER. PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	2	1	1	1	1 poste à 35h 1 poste à 28h 1 poste à 20h
		31	28			3	

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre OI2.
- DONNE pouvoir à Madame la présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-86 : Transfert d'un agent de la commune de La Bazoge à la Communauté de Communes

Objet : approbation du transfert d'un personnel de la commune de la Bazoge à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe dans le cadre du transfert de la compétence ALSH enfance –Jeunesse

Madame la présidente expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que le transfert de compétence opéré des communes à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe matière d'ALSH enfance – jeunesse entériné par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, génère du transfert de personnel à compter du 9 juillet 2018.

Elle précise que les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis du Comité Technique du Centre Gestion de la Sarthe.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine [article III de la loi n°84-53 modifié par la loi n°2007-209 et son article III-I]

Vu l'accord de l'agent en date du 17 mai 2018

Vu la saisine des instances paritaires en date du 1^{er} juin 2018

Vu l'avis favorable de la CAP catégorie C du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 juin 2018

Madame la présidente propose de valider le transfert du personnel suivant de la commune de La Bazoge à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe dans le cadre du transfert de compétence opéré en matière d'ALSH enfance jeunesse, et cela à compter du 9 juillet 2018, ainsi que la suppression du poste.

Compétence enfance jeunesse :

Monsieur Matthias CZINOBER, Adjoint d'animation principal de 2eme classe à temps complet (35 heures en temps annualisé), 7eme échelon IB 403 IM 364.

Le Conseil communautaire, sur la proposition de Madame la présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour le transfert de l'agent précité, dans les conditions précitées
- Précise que pour ledit agent, les avantages acquis individuellement et concernant sa rémunération et son régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article III de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu la déclaration de vacance n°744 du 16 avril 2018 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe et son ouverture à compter du 9 juillet 2018
- Dit que ce transfert est effectif à la date du 9 juillet 2018.
- Donne pouvoir à Madame la présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-87 : Convention de mise à disposition et mise à disposition de Matthias CZINOBER à la MDP

Madame la présidente informe le Conseil que parallèlement au transfert de personnel les démarches ont été engagées pour procéder à la mise à disposition de Mathias CZINOBER auprès de la Maison des Projets à compter du 9 juillet 2018, comme l'ensemble du personnel jeunesse, pour une durée de 18 mois.

Lecture est ensuite donnée de l'avenant à la convention de mise à disposition en cours pour la période 1^{er} janvier 2017- 31 décembre 2019.

Vu l'accord de l'agent en date du 1^{er} juin 2018 sur sa mise à disposition

Vu l'avis favorable de la CAP du centre de gestion du 19 juin 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- APPROUVE la mise à disposition de Monsieur Matthias CZINOBER pour rejoindre l'ensemble du personnel jeunesse auprès de la Maison des Projets
- DIT que cette mise à disposition court à compter du 9 juillet jusqu'au au 31 décembre 2019
- VALIDE les termes de la convention de mise à disposition
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les actes nécessaires à cette mise à disposition de personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-88 : Cadeau de naissance

Madame la présidente informe les élus communautaires, que Madame Elodie VANNIER, animatrice du multi accueil au service structure petite enfance de la Communauté de Communes a donné naissance à une petite fille se prénommant Jade née le 31 mars 2018, et qu'il est de tradition d'offrir un cadeau pour les événements importants des agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire ;
CHARGE Madame la présidente d'offrir à Madame Elodie VANNIER, un cadeau d'un montant de 110 €, sous la forme de bons d'achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-89 : Zone d'Activités de la Pièce du Bois, aménagement tranche 1, attribution des marchés de travaux

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Zone d'activités de la Pièce du Bois, le conseil communautaire a validé l'engagement des travaux d'aménagement d'une tranche 1 formant extension de la zone existante.

Après arrêt du projet proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en comité de pilotage, le marché de travaux correspondant portait sur les éléments suivants :

Tranche ferme : extension tranche 1, 11 028 m2 cessibles

Tranche optionnelle : requalification de l'entrée de zone et jonction avec l'extension

	Estimatif tranche ferme	Estimatif tranche optionnelle	Totaux estimatifs
Lot 1 : Terrassement, Voirie et Assainissement	166 000 € HT	112 000 € HT	278 000 € HT
Lot 2 : Réseaux divers	90 000 € HT	42 000 € HT	132 000 € HT
Lot 3 : Aménagement paysagers	43 000 € HT	40 000 € HT	83 000 € ht

A noter que le lot 3 était assorti de variantes proposées ainsi :

Sur tranche ferme : infrastructures et mobilier (aménagement de lisses, clôtures, entrées différenciées) estimation à 40 000 € HT

Sur tranche optionnelle : infrastructures et mobilier (aménagement de lisses, clôtures, entrées différenciées) estimation à 7 000 € HT

Le règlement de consultation et l'Avis d'Appel Public à Concurrence arrêtaient les critères de jugement des offres suivants :

- 60% sur le prix

- 40% sur la valeur technique appréciée au regard des éléments du mémoire technique

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de procéder aux attributions des lots concernés, conformément au Rapport d'Analyse des Offres remis par la maîtrise d'œuvre soit :

- **Pour le lot n°1** – Terrassement, Voirie et Assainissement, l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest, domiciliée pour l'établissement répondant au marché lieu-dit « Le Brouillard » BP8 72 210 VOIVRES LES LE MANS, pour un montant de **278 830,53 € HT**. Cette offre forme une variante proposant l'optimisation des épaisseurs d'enrobé avec l'utilisation d'Enrobé à Module Elevé (EME) 0/14 et des bordures coulées en place.
- **Pour le lot n°2** – Réseaux divers, l'entreprise ERS Maine domiciliée 5 Allée du Perquoi 72 560 CHANGE, pour un montant de **125 429,00 € HT**
- **Pour le lot n°3** – Aménagements Paysagers, la SAS Paysages Julien et Legault domiciliée « Bois du Frou » 72 170 MARESCHE, pour un montant de **60 485,05 € HT**

Le conseil communautaire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

A l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les lots 1, 2 et 3 relatifs aux travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de la Pièce du Bois, commune de Montbizot, conformément au descriptif ci-dessus ;
- **Déclare** sans suite les variantes obligatoires au lot 3
- **Autorise** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-90 : Contrat Territoires-Région 2020 : Pays chef de file du nouveau contrat

Dans le cadre de sa politique nouvelle contractuelle, la Région des Pays de la Loire a alloué des dotations par communauté de communes. Cette dotation est calculée pour chaque EPCI. Elle est fixe sur la durée du contrat et établie au prorata de la durée du contrat à compter de la date d'échéance initiale du contrat (NCR) précédent (septembre 2018) et jusqu'au 31 décembre 2020.

Au regard des critères régionaux, les dotations à l'échelle du Pays du Mans se répartissent comme suit :

<i>Communauté de communes</i>	<i>Classe retenue</i>	<i>Dotation CTR</i>
Maine Cœur de Sarthe	3	521 000 €
Orée de Bercé Bélois	4	447 000 €
Sud-Est du Pays Manceau	3	415 000 €
Total Pays du Mans		1 383 000 €

Un comité de programmation, chargé de suivre le CTR et d'en organiser les modalités, est créé avec le Pays du Mans. Il regroupe les 3 communautés de communes membres du Pays du Mans, hors Le Mans Métropole qui bénéficie d'un contrat métropolitain particulier.

Afin de rester dans le cadre contractuel habituel, et afin d'optimiser l'utilisation de ces dotations, il est proposé de :

- désigner le Syndicat mixte du Pays du Mans comme chef de file pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays, en lieu et place de la Communauté de communes ;
- rendre fongible l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer le Contrat Territoires-Région 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- DESIGNER le Syndicat Mixte du Pays du Mans comme chef de file pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays, en lieu et place de la Communauté de communes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Modalité du Contrat Territoires - Région [CTR] 2018-2020

Périmètre

Après l'accord unanime de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre qui le composent, le Pays du Mans pourra être désigné comme chef de file. Dans ce cas, le contrat sera signé également avec l'ensemble des EPCI et les dotations calculées par EPCI à fiscalité propre.

Dans ce cadre, les communautés de communes vont être sollicitées pour délibérer sur cet aspect (délibération type ci-jointe).

Durée

Le Contrat Territoires-Région 2020 est signé au plus tôt à échéance du contrat précédent [NCR 2015-2018, 30 septembre 2018] et prendra fin au 31 décembre 2020.

Pour signer un contrat, d'une part la totalité des actions du contrat précédent [NCR] doit avoir été engagée et, d'autre part, le taux global de paiement doit avoir atteint 50%.

Dotations

*Une dotation est calculée pour chaque EPCI. Elle est fixe sur la durée du contrat et établie au prorata de la durée du contrat à compter de la date d'échéance initiale du contrat [NCR] précédent (au plus tôt au 1^{er} janvier 2017) et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette dotation est composée d'une **dotation de base** calculée selon deux critères :*

- **La densité** (source : population municipale INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 + superficie IGN).
- **Le potentiel financier par habitant calculé à l'échelle de l'EPCI** en additionnant le potentiel financier par habitant des communes qui le composent, compte tenu des recompositions territoriales. Il est rapporté à la population DGF (source : DGCL, critères de répartition des dotations 2016).

L'agrégation de ces deux critères permet de définir un « indice de ruralité ». Plus le territoire est rural et fragile, plus le montant de base par habitant est élevé. La classe 1 regroupe les territoires les plus ruraux et les fragiles.

Cinq classes ont été définies sur la base de ces critères :

- Classe 1 : 65 euros /habitants
- Classe 2 : 55 euros /habitants
- Classe 3 : 45 euros /habitants
- Classe 4 : 38 euros /habitants

- Classe 5 : 33 euros /habitants

Cette dotation de base est complétée par des bonifications qui prennent en compte des spécificités territoriales :

- une bonification pour les **polarités ou centralités** afin de contribuer à leur dynamisme et renforcer le maillage territorial et l'accès aux services :
 - o de 150 000 euros pour les pôles intermédiaires et anciens chefs lieu de canton.
 - o de 600 000 euros pour les pôles supérieurs.
 - o de 1 000 000 euros pour les supérieurs de plus de 25 000 habitants.

Les polarités ont été identifiées à partir de la liste des pôles intermédiaires et supérieurs tels que définis par l'INSEE auxquels ont été ajoutés les anciens chefs-lieux de canton non qualifiés en pôles (source : INSEE base permanente des équipements 2014).

Pour le territoire du Pays du Mans, les dotations sont les suivantes :

<i>Communauté de communes</i>	<i>Classe retenue</i>	<i>Dotation CTR</i>
Maine Cœur de Sarthe	3	521 000 €
Orée de Bercé Belinois	4	447 000 €
Sud-Est du Pays Manceau	3	415 000 €
Total Pays du Mans		1 383 000 €

Modalités

A la différence du NCR et des contrats antérieurs, les taux sont libres et il n'est pas demandé par la Région, lors du passage du contrat en commission permanente, une liste de projets préétablie.

Pour autant, le Pays du Mans va effectuer dans le courant du mois de juin un recensement des projets communaux et intercommunaux afin de soumettre au comité syndical une liste de projets potentiellement éligibles.

Un équivalent de l'ingénierie dans les CTU et NCR est l'animation de politiques publiques : plafonnée à 150 000 € par contrat. Cette enveloppe doit être fléchée sur des actions précises, telles l'ingénierie pour le développement touristique, sur la base d'une stratégie de destination (à joindre avec la stratégie), ou l'animation du PCAET par exemple.

Tableau comparatif NCT / CTR :

	<i>CTU-NCR</i>	<i>CTR 2018-2020</i>	<i>Observations</i>
Enveloppe	Globale au territoire	Par communauté de communes, pouvant être fongible	<i>Proposition de fongibilité des enveloppes pour ne perdre aucun crédit, avec un respect des enveloppes par CdC</i>
Taux	Fixe	Libre	<i>Garder la même grille ?</i>
Projets	Identifiés, liste contractuelle	Liste non contractuelle	<i>Etablir une liste de projets potentiellement éligibles</i>
Maitrise d'Ouvrage	Dominante intercommunale	Dominante intercommunale, projets structurants	<i>Garder la même grille ?</i>
Aide minimale	1 500 €	10 000 €	
Rétro-activité	Date du passage du contrat N-I	Date du passage du dossier N-I	
Ingénierie	Liée au contrat, jusqu'à 10% de l'enveloppe	Liée à une politique publique, plafonné à 150 000 €	<i>Politique de destination touristique et PCAET</i>
Paiement	2 acomptes – 1 solde		

Calendrier

Juin 2018 : recensement des projets, finalisation de la stratégie de territoire, délibérations des communautés de

communes sur le chef de file et la fongibilité des enveloppes CTR ;

Septembre-octobre 2018 : Présentation de la politique contractuelle régionale par M. Maurice PERRION, VP de la Région (4 juillet - 17h à Soulligné-sous-Ballon), début de l'instruction du nouveau CTR par la Région ;

Novembre-décembre 2018 : finalisation des listes de projets en lien avec les communautés de communes et complétude de la stratégie si besoin ;

Février 2019 : Passage en CP Région du CTR 2018/2020.

Prévoir une séance de travail en VP ou bureau pour arrêter la liste des projets à proposer au titre du CTR et à valider au conseil de septembre.

2018-91 : Aménagement Numérique : Accélération du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et engagement de couverture intégrale du territoire
--

Le Département de la Sarthe est engagé depuis 2004 dans un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire pour permettre à la population et aux acteurs économiques d'accéder dans des conditions satisfaisantes aux services numériques.

1- Fin 2012, une nouvelle étape de ce projet a été enclenchée par la présentation à chaque Communauté de communes d'une déclinaison pour leur territoire du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Conformément aux prescriptions du SDTAN, qui a été adopté à l'unanimité par le Syndicat mixte Sarthe Numérique le 12 avril 2013, l'objectif était une couverture intégrale du territoire en réseau fibre optique, à **l'échéance d'une génération**. Dans le cadre de la large concertation mise en place, notre Communauté de communes a accepté une participation financière forfaitaire à hauteur de 700 € maximum par prise.

2- En 2014, Sarthe Numérique qui a été ouvert à l'ensemble des Communautés de commune, a engagé une première phase, sur 5 ans, du projet de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FttH) correspondant à 60 000 prises sur tout le territoire. Cet engagement sur 5 ans a défini un rythme permettant de couvrir intégralement le territoire **vers 2035**. Par ailleurs, le Département de la Sarthe s'est engagé auprès des EPCI à un effort supplémentaire de 200 € par prise dans le cadre des Contrats de Territoire Innovant (CTI) ce qui a permis de réduire à 500 € par prise le financement des EPCI.

La réalisation de ces 60 000 prises dans les territoires les plus fragiles permet de régler progressivement l'absence de couverture ADSL satisfaisante sur une partie importante de notre territoire

3- En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées sur les territoires, d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager une consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette procédure devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2019. Dans le cadre de la DSP, Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés **pour fin 2024**, en réduisant de manière significative les coûts.

Pour notre Communauté de communes :

- En 2012 la participation de notre Communauté de communes pour la couverture intégrale du territoire était estimée à **700 € la prise** soit une participation de **6 200 000 €**.
- En 2014, cette participation a été ramenée à **500 € la prise**. En effet, pour permettre aux Communautés de communes de s'engager plus facilement sur le projet, le Département a accepté de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaires par prise. La participation de notre Communauté de communes, pour la couverture de l'intégralité du territoire, était donc réduite par cette mesure à **4 400 000 €**. **C'est sur cette base que sont aujourd'hui réalisés les premiers déploiements en ciblant en priorité les territoires les plus en difficulté.**

Pour mémoire nos engagements sont à ce jour les suivants :

- L'engagement porte sur 8 805 prises soit un montant global de **1 761 000 €**
- Pour la réalisation des points de mutualisation M de Soulligné-sous-Ballon et Teillé notre Communauté de communes a versé en 2017 à Sarthe Numérique **338 500 €**
- Conformément à nos engagements la Communauté de communes a prévu au Budget 2018 la somme de **139 000 €** [Saint Mars campagne]
Soit un total déjà engagé de **477 500 €**.

4- Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'intégralité de la couverture de notre territoire d'ici 2024, il est nécessaire que 40% des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles (500 €/prise)

Je vous propose pour que notre territoire bénéficie pleinement des nouvelles conditions de réalisation du projet, nettement plus favorables que les conditions initiales définies en 2012 et 2014, que nous nous mobilisons, dès à présent, pour la réalisation des 40% de prises nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Pour bénéficier de la couverture intégrale de notre territoire en 2024, je vous propose que nous nous engagions de manière ferme sur le financement qui reste à mobiliser, soit un financement pour notre Communauté de commune de **1 285 500 €**.

En conclusion je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération d'adhésion du Conseil communautaire au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 24 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2016,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,

SOUHAITE inscrire la Communauté de commune Maine Cœur de Sarthe dans la nouvelle dynamique, proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique,

SOUHAITE que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée en 2024,

PREND ACTE que pour atteindre cet objectif, la réalisation de 40% des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 € par prise),

Compte tenu des engagements déjà actés par la Communauté de communes (477 500 €) cet engagement à 40 % nécessite un financement de **1 285 500 €** :

DECIDE de financer, pour la couverture intégrale du territoire en 2024, un engagement complémentaire de **1 285 500 €** à verser à Sarthe Numérique, après signature de la DSP en 2019.

DECIDE que le financement sera mobilisé sur les exercices 2019-2020 avec les montants suivants :

2019 : 500 000 de nouveaux crédits plus les restes à réaliser de 311 000 € inscrits sur 2018 : soit 811 000 € à engager en 2019

2020 : 472 500 €

PRECISE que Les engagements financiers forts s'entendent sous réserve d'une présentation au plus tard fin 2019 d'un programme d'intervention et du calendrier de déploiement sur la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe d'ici 2024.

CHARGE Madame la présidente de signer tous les documents utiles à ce déploiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-92 : Petite enfance : Multi Accueil de Neuville, validation du programme
--

Madame la présidente informe qu'en séance du 20 Juin, la commission action sociale a arrêté une base de programme bâtiment pour la future Structure Petite Enfance de Neuville sur Sarthe, organisée en pôles et en présente le détail.

ESPACES SERVICES	Surfaces ciblées
PUBLIC	
Stationnement poussettes, entrée, sas	8 m ² (sans baie inf.)
Hall avec front office	24 m ²
Salle d'attente	14 m ²
Sanitaires public PMR	2 m ²
Sous Total Public	48 m ²
ADMINISTRATIF / PERSONNEL / TECHNIQUE	
Bureau direction	14 m ²
Bureau Assistante direction	12 m ²
Bureau permanence	12 m ²
Salle réunion / pause	40 m ² modulables
Vestiaire / sanitaires personnel	12 m ²
Régie	27 m ²
Buanderie / ménage	15 m ²
Local technique informatique (climatisé)	2 m ²
Sous Total Administratif / Personnel / Technique	134 m ²

TOTAL PUBLIC + ADMINISTRATIF	182 m²
-------------------------------------	--------------------------

ESPACES SERVICES	Souhaitées
RAMPE	
Bureau	20 m ² {2 pers}
Salle activités	60 m ² (mutualisée)
Sous Total Rampe	80 m ²
MULTI	
* Hall enfant / vestiaire	10 m ²
* Chambres (adulte accompagnateur)	14 m ² * 3 = 42 m ²
* Sanitaires douche PMR / change	15 m ²
* Salle repas	28 m ²
* Salle éveil / psychomotricité	80 m ²
Bureau équipe	14 m ²
Cuisine + local poubelles	15 m ² + 3 m ²
* Surface utile enfant	175 m ²
Sous Total Multi	206 m ²
TOTAL RAMPE MULTI	286 M²

Soit une surface totale cible de 468 m2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil de communauté :

- VALIDE le programme tel que présenté
- ARRETE le montant des travaux à 870 000 € HT
- AUTORISE Madame la présidente à poursuivre le projet, engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et à arrêter la liste des trois candidats admis à remettre une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-93 : Multi accueil à Neuville : lancement consultation architectes

Madame la présidente après avoir présenté le programme du multi accueil de Neuville déroule le calendrier de travail et les échéances pour l'appel à candidatures et la sélection de l'architecte :

- Mise en forme du programme semaines 26/27 (lien surfaces / fonctions / circulations) et préparation de la consultation
- Validation du programme et de la consultation (appel à candidatures), conseil communautaire du 2 Juillet 2018
- Envoi de la consultation semaine 28
- Date limite de réception des candidatures fin de semaine 32 : 10 Août
- Analyse des candidatures sur la base d'un cahier de références semaine 35 (fin Août)
- Auditions à fixer (3 candidats) semaine 38 (avant le 20 Septembre)

Madame la présidente présente la procédure qu'il est proposé de mettre en œuvre pour la consultation de maîtrise d'œuvre et le contenu du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit d'un MAPA à procédure restreinte (avec une pré-sélection de 3 cabinets d'architectes à qui on remet le programme technique et qui devront présenter une offre et être auditionnés)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil de communauté :

- DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en MAPA à procédure restreinte
- APPROUVE le dossier de consultation et ses critères de jugement des offres (40% valeur technique 60% le prix)
- AUTORISE Madame la présidente à engager la procédure et à arrêter la liste des trois candidats admis à remettre une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Information : Présentation de l'organisation des Mercredis à compter du 5 septembre 2018

Les vice-présidents en charge de l'action sociale présentent l'organisation posée par La Maison Des Projets à partir du 5 septembre 2018 pour assurer les ALSH Mercredis Loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les enfants seront accueillis sur trois sites :

- entre 3-5 ans à l'école de Montbizot ;
- entre 6-8 ans à la base de loisirs de Montbizot ;
- entre 9-12 ans à l'espace Claude Fortin de La Bazoge.

Remarque : les enfants pourront être récupérés et déposés uniquement sur la base de loisirs de Montbizot ou à l'espace Claude Fortin de La Bazoge mais pas à l'école de Montbizot.

Trois formules sont proposées :

- une formule "journée" ;
- une formule "matinée avec repas" ;
- une formule "après-midi sans repas".

Il existe des forfaits six mercredis "journée" ou "demi-journée".

Les réservations sont possibles :

- à la Maison Des Projets à Ballon-Saint Mars ;
- lors des permanences d'inscriptions Hors Les Murs
- lors de l'accueil du soir des Mercredis Loisirs auprès des directeurs des sites de Montbizot et de La Bazoge.

Les réservations seront possibles le lundi midi précédent le mercredi souhaité (si un dossier est préalablement rempli auprès de la Maison Des Projets).

Accès et transports

- Les familles pourront déposer ou récupérer, matin, midi et soir, leur(s) enfant(s) directement sur le site d'accueil (Montbizot et/ou La Bazoge).
- Les familles pourront déposer ou récupérer leur(s) enfant(s) sur un seul et même site matin et soir (avant 9h et après 17h).
- Un service de ramassage sur Saint-Pavace (à 8h et 18h10) et sur Neuville sur Sarthe (à 8h10 et 18h) pourra être utilisé par toutes les familles du territoire. Ce service est gratuit mais sur inscription.

Remarque : le service de ramassage aura lieu uniquement le matin et le soir.

Information : Organisation de la politique jeunesse pour la rentrée
--

Les travaux de la commission et du bureau communautaire conduisent à formaliser une lettre de mission à la Maison des Projets (centre social) concernant l'organisation à la rentrée prochaine des actions jeunesse :

Sur le champ financier, le fonctionnement est prévu à moyens constants (effectif global de 3,5 ETP).

La présence en foyers et espaces jeunes est prévue, au titre d'une première année expérimentale, sur la base de l'existant, soit 6 temps hebdomadaires : 3 à La Bazoge, 1 à Ballon-Saint Mars, 1 à Joué l'Abbé, 1 à Saint Jean d'Assé.

Les différents échanges ont mis également en avant la nécessité d'une présence active directe ou via relais au sein des collèges : Jean Rostand à Sainte Jamme, René Cassin à Ballon, Jean Cocteau à Coulaines et La Madeleine au Mans.

Enfin les autres actions concerneront une présence/veille sur internet, via le réseau « les promeneurs du net », l'accompagnement des jeunes sur des projets thématiques, et l'accompagnement scolaire au sein des espaces jeunes.

Concernant les animations d'été « anim'ados », le programme établi par la Maison des Projets pour cet été a été établi sur l'ensemble du périmètre et forme donc un développement pour le territoire ex Rives de Sarthe, qui ne bénéficiait pas de telles activités sur la période d'été. Les lieux d'accueil physiques sont à détacher de leur répartition territoriale : organisation de transports ramenant sur les sites pour certaines activités, et sorties au départ de qui constituent des activités « hors sols ».

Le bilan de cette année expérimentale sera dressé en Juin 2019 et servira de base à l'écriture d'un projet jeunesse pour l'ensemble du territoire.

2018-94 : Achat d'un véhicule 9 places pour mettre à disposition de la Maison des Projets

Madame la présidente informe que dans le cadre de la mission confiée à la Maison des Projets d'organiser sur le territoire de Maine Cœur de Sarthe les accueils de loisirs ALSH vacances et mercredis et de façon plus générale une animation globale sur le territoire, la collectivité a décidé qu'elle procédait aux investissements nécessaires aux activités mises en œuvre, locaux, mobiliers matériels et autres véhicules.

Suite à une démarche de mise à disposition de véhicules financés par la publicité qui s'est avérée compliquée et onéreuse, la Collectivité a proposé à la maison des projets de financer un véhicule 9 places et de procéder à son acquisition dans les meilleurs délais pour qu'il puisse être utilisé dès les vacances d'été et à la rentrée de septembre pour la mise en place des mercredis :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la commande d'un véhicule Renault Master HI L2, 9 places pour un montant de 26 074.76 € TTC

SOLLICITE un financement de la CAF à hauteur de 30 %

DECIDE que ce véhicule sera mis à la disposition permanente et exclusive de la Maison des Projets qui en assume toute la responsabilité

DIT que ce bien est mis gracieusement à disposition de l'association Maison des Projets

CHARGE Madame la présidente de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

CHARGE Madame la présidente de signer la convention de mise à disposition avec l'association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

V : ADMINISTRATION GENERALE

2018-95 : Modification des Statuts du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage

Madame la Présidente informe que le comité syndical du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage, lors de sa séance du 22 février 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin d'étendre son territoire aux communes nouvellement intégrées à la Communauté de Communes du Sud Sarthe, membre du syndicat.

Il s'agit des communes de CHENU, DISSE-SOUS-LE-LUDE, LA BRUIERE-SUR-LOIR, LA CHAPELLE-AUX-CHOUX, LE LUDE, LUCHE-PRINGE, SAINT GERMAIN D'ARCE et SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE qui viennent étendre le champs géographique d'intervention du SMGV.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en tant que membre du Syndicat doit se prononcer sur la modification des statuts du SMGV afin d'étendre le territoire à ces communes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

APPROUVE l'extension de périmètre aux communes de CHENU, DISSE-SOUS-LE-LUDE, LA BRUIERE-SUR-LOIR, LA CHAPELLE-AUX-CHOUX, LE LUDE, LUCHE-PRINGE, SAINT GERMAIN D'ARCE et SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE

VALIDE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-96 : Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activité d'intérêt Départemental de Maresché

Madame la Présidente informe que le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc d'Activité d'intérêt Départemental de Maresché, lors de sa séance du 31 mai 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de prendre en compte le retrait du Conseil départemental dudit syndicat, transformant ce syndicat en syndicat mixte fermé et sur demande de modification du rédactionnel sur quelques points par la Préfecture.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en tant que membre du Syndicat Mixte du Parc d'Activité d'intérêt Départemental de Maresché doit se prononcer sur la modification des statuts pour acter sa transformation en syndicat mixte fermé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activité d'intérêt Départemental de Maresché telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-97 : Contrat de ruralité ; convention financière 2018

Madame la présidente donne lecture de la convention financière 2018 à passer avec l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité signé le 10 juillet 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention financière 2018 ainsi que les montants alloués par l'Etat

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-98 : Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par le bureau en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

date	objet	TTC
31 mai 2018	vente parcelle 1 700 m2 sur la ZAI des petites forges à Monsieur Olivier Beaufiles représentant la SASU OBMP	20 335 €
18 juin 2018	budget OM effacement de dette suite décision de justice	691 €
18 juin 2018	admissions en non valeur impayés de loyers 2014-2015	1 982.82 €
18 juin 2018	avenant convention type entre l'Eco organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménages et les collectivités territoriales	
18 juin 2018	convention transitoire entre l'Eco organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement et les collectivités territoriales	
18 juin 2018	prestation de service du Syndicat du Pays du Mans pour le développement d'un SIG communautaire (0.25 € par hab)	5 375.75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-99 : Décisions prises par délégation du Conseil à la Présidente

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

Devis signés par la présidente :

Date	sociétés/ partenaires	objet	montant TTC
29-mai	ORANGE	suivi travaux raccordement télécom OBMP ZA Joué L'Abbé	912,00
29-mai	ORANGE	suivi travaux raccordement télécom Pellier ZA Joué L'Abbé	912,00
07-juin	PIERRE SPS	Mission SPS ZA PIECE DU BOIS MONTBIZOT	1116,00
11-juin	SOPRASSISTANCE	Réparations toits AP Petit-3DSyst-Bureau Cloison Concepts	1218,96
14-juin	ENEDIS	Raccordement élec SARL TRIPON ZA Joué L'Abbé	1046,45
14-juin	ORANGE	conseil suivi raccordement télécom extension ZA Montbizot	1204,80
14-juin	ORANGE	travaux de cablage raccordement telecom ZA Montbizot	2244,00
14-juin	VEOLIA	raccordement AEP SARL TRIPON ZA Joué L'Abbé	2625,48
14-juin	VEOLIA	raccordement AEP SARL OBMP ZA Joué L'Abbé	2625,48
29-juin	FAP	Remplacement barnums	2214,00
26 juin	Auto import	achat Renault Master 9 places	26 094.76

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

VIII : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel CLEMENT, Président de l'Office de Tourisme, partenaire, se félicite de l'ensemble des manifestations qui se sont déroulées tout le week-end avec beaucoup de succès :

Le Circuit du chanvre à Souillé le 29 juin avec une centaine de personnes

La randonnée nocturne de la Bazoge le 29 juin avec plus de 320 personnes

Le week-end très réussi de la 1^{ère} édition du « rétro nationale-138 » à la Bazoge

Inondations de juin 2018

David CHOLLET, Maire de Soulligné sous Ballon a remercié sincèrement l'ensemble des communes de Maine Cœur de Sarthe pour cet élan de solidarité qui a fait beaucoup de bien aux élus, aux agents communaux et aux habitants. La journée avec plus de 25 agents des services techniques des différentes communes a permis de nettoyer toute la commune. Il remercie l'ensemble des agents techniques qui sont intervenus.

Sur le volet indemnisation : la préfecture de la Sarthe va faire un dossier global en cours de constitution avec les rapports de météo France sur chaque événement. Ce dossier est prévu en passage de commission du 19 juillet voire celle de la fin août.

Sur le volet inondation et la gémapi, une étude sur du long terme devrait être engagée par le Syndicat Mixte de l'Orne Saosnoise sur l'ensemble du bassin versant pour comprendre ce qui s'est passé, comment coule l'eau et comment la freiner. Il convient d'en déterminer les contours avec l'IIBS et l'Agence de l'Eau. Les communes sinistrées doivent également engager des travaux de réparation et une étude pour freiner l'eau de ruissellement ou permettre à l'eau de mieux s'évacuer. Les travaux d'enlèvement des embâcles sont engagés par le Syndicat de l'Orne Saosnoise depuis le début de la semaine.

Les élus s'accordent à dire que les épisodes du 9 et 11 juin 2019 sont d'une ampleur exceptionnelle et que le ruissellement et la crue sont la résultante d'un ensemble de phénomènes : pluies d'orage d'une intensité exceptionnelle, la gestion de l'espace agricole, l'entretien des rivières, collecteurs et fossés, les plans d'eau privés, la prise en compte du pluvial et des eaux de ruissellement dans les plans de zonage des PLU.

Il est urgent de structurer avec les partenaires un syndicat à l'échelle de Sarthe Amont pour le reste des communes de Maine Cœur de Sarthe.

Ligne TER

Très bon rassemblement sur la Commune de Teillé le 29 juin dernier pour rester mobiliser pour obtenir des travaux sur la ligne Caen/Tours.

Réunion à la Communauté Urbaine d'Alençon, le 3 juillet à 17 h pour créer un collectif

VIII : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 53
La présidente, Véronique CANTIN